

# **Critères de mise en œuvre de programmes favorisant la réussite des élèves**

Avril 2024

Ontario 

## Aperçu

Par suite de la réorganisation des subventions pour les besoins des élèves (SBE), qui sont désormais appelées financement principal de l'éducation (FPE), l'ancienne Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) est redistribuée et fait partie de plusieurs volets du financement principal de l'éducation, notamment le Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) et le Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA).

Vous trouverez ci-dessous une cartographie des anciennes allocations SPAA faisant partie des SBE telles qu'elles sont réorganisées dans le financement principal de l'éducation 2024-2025 – se reporter au guide intitulé Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires, 2024-2025.

<b>Allocations SPAA 2023-2024</b>	<b>Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) 2024-2025 : Nouveau nom de l'allocation (et du volet)</b>	<b>Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA) 2024-2025 : Nouveau nom de l'allocation (et du volet)</b>
<b>Ancienne enveloppe de soutien ciblé aux élèves (SCE)</b>		
<b>Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe</b>		Allocation pour la formation continue et d'autres programmes (volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe)
<b>Allocation pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b>		
○ Volets Effectif, Démographie et Dispersion	Allocation supplémentaire pour la dotation (FDPSC – Allocation pour la réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)	
○ Volet Transport		Allocation de soutien différencié (FRA – Volet Réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)
<b>Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années</b>	Allocation supplémentaire pour la dotation (volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années)	
<b>Allocation au titre des initiatives de tutorat</b>		Allocation pour des programmes de formation

		continue et d'autres programmes (volet Tutorat)
<b>Allocation pour le Programme d'apprentissage pendant l'été</b>		Allocation pour la formation continue et d'autres programmes (volet Programme d'apprentissage pendant l'été)
<b>Ancienne enveloppe d'apprentissage par l'expérience</b>		
<b>Allocation au titre de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)</b>		Allocation de soutien différencié (volet MHS)
<b>Allocation pour l'apprentissage par l'expérience</b>		
○ Montant de base	Allocation supplémentaire pour la dotation (montant de base dans le cadre du FDPSC – volet Apprentissage par l'expérience)	Allocation de soutien différencié (montant de base du FRA – volet Apprentissage par l'expérience)
○ Montant supplémentaire - volets Effectif, Démographie et Dispersion	Allocation supplémentaire pour la dotation (total des montants Effectif, Démographie et Dispersion dans le cadre du FDPSC – volet Apprentissage par l'expérience)	Allocation de soutien différencié (total des montants Effectif, Démographie et Dispersion dans le cadre du FRA – volet Apprentissage par l'expérience)
○ Montant supplémentaire - volet Transport		Allocation de soutien différencié (montant pour le transport dans le cadre du FRA – volet Apprentissage par l'expérience)
<b>Allocation au titre du volet Enseignement en plein air</b>	Allocation supplémentaire pour la dotation (FDPSC – volet Enseignement en plein air)	Allocation de soutien différencié (FRA – volet Enseignement en plein air)

Le présent document fournit des directives sur l'objectif du financement ainsi que des recommandations sur son utilisation afin de favoriser la réussite et le bien-être des élèves qui sont les plus à risque d'obtenir un mauvais rendement scolaire.

### **Volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe (FRA)**

En plus des critères indiqués dans le document Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires, le financement au titre de ce volet

peut être utilisé comme suit :

Catégorie	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours ne donnant pas droit à un crédit qui comprend la littératie et/ou les mathématiques pour les élèves de 7<sup>e</sup> ou 8<sup>e</sup> année pour lesquels un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école de jour.</li> </ul>	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont confrontés à des obstacles à leur réussite et qui risquent de ne pas satisfaire les normes du programme d'études.</li> <li>• en vue de favoriser une transition réussie vers un programme décloisonné de 9<sup>e</sup> année.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour lesquels un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques de 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année a été recommandé par la direction d'école de jour.</li> </ul>	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont confrontés à des obstacles à leur réussite et qui risquent de ne pas satisfaire les normes du programme d'études et/ou de ne pas satisfaire les exigences en matière de compétences linguistiques nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves en formation continue pour lesquels un programme de rattrapage de 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année en littératie et/ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les adultes qui sont les parents ou les tuteurs ou tuteurs d'élèves, quelle que soit l'année d'études des élèves, pour lesquels la direction d'école a recommandé un cours de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques.</li> </ul>	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les parents ou les tuteurs et tuteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour améliorer leurs compétences en littératie et/ou en mathématiques afin de pouvoir mieux soutenir la réussite scolaire de leurs enfants.</li> </ul>

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer les inscriptions et l'assiduité des élèves au moyen du Registre d'inscription au Programme de littératie et de numératie. De plus amples renseignements se trouvent sur la page Web des instructions au Registre d'inscription du ministère.

### **Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (FDPSC et FRA)**

En plus des critères indiqués dans le document Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires, voici les activités admissibles et leur

description :

Catégorie	Détails	Exemples
<p>Occasions d'apprentissage des élèves</p> <p>Les conseils scolaires peuvent choisir de consacrer l'ensemble de leur financement à cette activité pour la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.</p>	<p>Activités liées à la participation des élèves qui ciblent les élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des élèves</li> <li>• Mesures de soutien aux transitions et activités d'orientation des élèves</li> <li>• Occasions pour les élèves d'explorer de futures carrières et domaines d'études</li> <li>• Mesures de soutien permettant de réengager les jeunes qui quittent l'école prématurément</li> <li>• Initiatives favorisant la voix des élèves, l'équité et le bien-être</li> <li>• Frais d'admission pour participer à des activités</li> </ul>
<p>Activités d'apprentissage professionnel et de soutien à la mise en œuvre.</p>	<p>Activités de soutien à la mise en œuvre centralisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des ressources élaborées par le ministère ou les conseils scolaires pour soutenir la littératie, la numératie et l'enseignement transdisciplinaire.</li> <li>• Renforcement des capacités des leaders des écoles et du système ainsi que des équipes-écoles et des équipes-conseils.</li> </ul>
<p>Recommandation : jusqu'à un maximum de 35 % du total du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (FDPSC et FRA).</p>	<p>Activités de soutien à la mise en œuvre à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un climat d'inclusion et d'engagement à l'école, en classe et dans la communauté qui est propice à l'apprentissage des élèves.</li> <li>• Déterminer, suivre, faire le monitoring et différencier l'intervention du personnel scolaire en réponse aux besoins des élèves.</li> <li>• Mettre en œuvre et faire le monitoring des plans d'action en milieu scolaire en matière de littératie.</li> <li>• Améliorer l'enseignement pour répondre aux besoins des élèves.</li> <li>• Mettre en œuvre des programmes de récupération et de sauvetage de crédits.</li> <li>• Faciliter la sensibilisation et la participation communautaires ainsi que la participation des parents et l'établissement de partenariats.</li> <li>• Suppléance pour les activités professionnelles du personnel enseignant, de sorte que l'apprentissage des élèves</li> </ul>

		ne soit pas interrompu
Ressources Recommandation : jusqu'à un maximum de 10 % du total du volet Réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année (FDPSC et FRA).	Pour les initiatives ciblant les élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels promotionnels, affiches et vêtements destinés aux élèves pour un événement.</li> <li>• Technologie pour les élèves qui ne bénéficient pas d'un accès équitable à celle-ci.</li> <li>• Frais pour les conférencières ou conférenciers invités ou les visites d'organismes.</li> </ul>

### Volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année (FDPSC)

Veillez consulter le guide Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires pour une description du volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.

L'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves peut soutenir par les moyens suivants les élèves qui font face à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue :

Catégorie	Exemples
Fournir du soutien ou un enseignement direct aux élèves dans le but d'améliorer leur rendement scolaire, de les amener à poursuivre leurs études et de faciliter la rétention et les transitions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies permettant de réduire les écarts de rendement en temps opportun et de manière efficace en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue ou qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6<sup>e</sup> année aux tests de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).</li> <li>• Activités de participation pour les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année.</li> <li>• Choix des cours au palier secondaire (en 8<sup>e</sup> année) et soutien aux fins de la planification d'apprentissage, de carrière et de vie</li> <li>• Planification de la transition d'une année à l'autre et d'une école à l'autre.</li> </ul>
Suivre les progrès des élèves qui font face à des obstacles à leur réussite.	
Appuyer les efforts à l'échelle de l'école pour améliorer le rendement scolaire des élèves qui ne réussissent pas de manière continue.	
Collaborer avec les familles et les communautés afin de soutenir la réussite des élèves.	

### Volet Tutorat (FRA)

Veillez consulter le guide Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires pour une description du volet Tutorat.

## Volet Programme d'apprentissage pendant l'été (FRA)

Veillez consulter le guide Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires pour une description du volet Programme d'apprentissage pendant l'été.

Le volet Programme d'apprentissage pendant l'été offre du soutien à la littératie et à la numératie aux élèves du palier élémentaire de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année qui bénéficieraient d'un soutien supplémentaire à l'apprentissage au cours des mois d'été afin d'atténuer les répercussions de la perte d'apprentissage. Les conseils scolaires sont encouragés à inclure les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année dans les programmes d'apprentissage pendant l'été, le cas échéant.

Les cours du Programme d'apprentissage pendant l'été doivent être donnés par des enseignantes et enseignants certifiés par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Dans le cadre des programmes d'apprentissage pendant l'été, plusieurs éléments qui ont porté fruit ont été identifiés. Les conseils scolaires devraient intégrer les éléments suivants lorsqu'ils mettent en œuvre leurs programmes d'apprentissage pendant l'été :

Structure du programme	Éléments de la salle de classe
L'effectif des cours offerts doit être petit, idéalement pas plus de 15 élèves.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les progrès des participants devraient être surveillés et les parents/tuteurs devraient être tenus au courant des progrès de leur enfant.</li></ul>
Les programmes doivent être harmonisés avec le programme d'études de l'Ontario en mettant l'accent sur la littératie, la numératie et l'atténuation des pertes d'apprentissage pendant l'été.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les programmes devraient être attrayants et rigoureux et inclure du temps pour l'apprentissage scolaire et les programmes récréatifs.</li><li>• L'enseignement doit être adapté aux besoins et aux forces individuels des apprenants.</li></ul>
Idéalement, les programmes devraient durer trois semaines.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les élèves qui participent au programme doivent s'engager à le suivre pendant toute sa durée afin de maximiser l'apprentissage et d'atténuer la perte d'apprentissage pendant l'été.</li></ul>
Les programmes devraient être évalués de façon continue.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les enseignants devraient être encouragés à intégrer des évaluations formatives et sommatives pour suivre les progrès des élèves. Le personnel du conseil scolaire est encouragé à faire un rapport aux conseillers scolaires afin d'aider les conseils à planifier les futurs programmes, à améliorer ceux qui existent déjà et à soutenir les élèves dans les programmes d'été et tout au long de l'année scolaire.</li></ul>

Voici les activités admissibles :

<b>Catégorie</b>	<b>Détails</b>
Salaires et avantages sociaux	• Les enseignants, les responsables et les coordonnateurs des conseils scolaires, les aides-enseignants, les éducateurs de la petite enfance (EPE), le personnel de soutien technique.
Ressources	• Matériel de planification et de préparation, ressources d'apprentissage élaborées par le personnel, achat de matériel d'apprentissage, achat de logiciels et de programmes Web pour l'apprentissage des élèves.
Installations	• Frais d'entretien et coût des installations (le cas échéant).
Communications	• Matériel de communication et de publicité, y compris des bulletins d'information, des vidéos, des rapports au système et au conseil scolaire.
Transport	• Les frais de transport des élèves et du personnel (p. ex., excursions, etc.).

Les conseils scolaires sont tenus de déclarer l'inscription des élèves dans le Programme d'apprentissage pendant l'été au moyen du registre des cours d'été en sélectionnant le Programme d'apprentissage pendant l'été comme type de cours offert. Aucun effectif quotidien moyen (EQM) ou de financement supplémentaire ne sera généré pour le Programme d'apprentissage pendant l'été.

De plus amples renseignements se trouvent sur la page Web des instructions au Registre d'inscription du ministère.

### **Volet Majeure Haute Spécialisation (MHS) (FRA)**

On s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent le financement de la MHS 2024-2025 aux fins prévues en fonction des paramètres (p. ex., activités et dépenses admissibles) énoncés ci-dessous.

Conformément aux lignes directrices sur les dépenses de la MHS et aux politiques et aux procédures de dépenses des conseils scolaires, le financement des programmes de MHS et le financement de l'élargissement des programmes de MHS doivent être utilisés pour mettre en œuvre les éléments et l'élargissement du programme, notamment :

<b>Catégorie</b>	<b>Détails</b>	<b>Exemples</b>
Salaires et suppléance pour activités professionnelles	• Dépenses du personnel pour soutenir la mise en œuvre et l'élaboration du programme MHS, y compris toutes les heures de suppléance, de sorte que l'apprentissage des élèves	• Postes systémiques – responsable de la MHS au sein du conseil scolaire, personnel de soutien systémique. • Embauche de personnel temporaire pour appuyer la



	<p>ne soit pas interrompu, et salaire utilisé pour soutenir l'une des catégories suivantes</p>	<p>MHS (p. ex., un conseiller d'orientation à la retraite pour aider aux réunions de suivi et de promotion de la MHS).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppléance pour activités professionnelles pour les enseignants et enseignantes, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour planifier et participer à l'apprentissage par l'expérience de la MHS, comme la certification et la formation, les expériences des partenaires du secteur, l'apprentissage professionnel, etc.</li> <li>• Suppléance pour activités professionnelles de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour les réunions liées à la MHS, notamment la planification, le développement de partenariats et l'apprentissage professionnel.</li> </ul>
<p>Activités et ressources pour les élèves</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour soutenir les activités des élèves liées à la MHS (à l'exception des salaires et des suppléances décrits ci-dessus).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de certification/formation des élèves, y compris les frais de déplacement, les frais d'admission, les frais d'inscription et les ressources.</li> </ul>
<p>Immobilisations (pas plus de 50 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Machines/équipements, technologies et logiciels utilisés spécifiquement pour améliorer les programmes de la MHS, conformément aux politiques et procédures d'achat du conseil scolaire (Remarque : Les fonds de la MHS ne doivent pas être utilisés pour acheter des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immobilisations liées à la prestation de la certification et de la formation en MHS.</li> <li>• Matériels audiovisuels et autres équipements utilisés pour améliorer les programmes de la MHS (y compris les supports informatiques destinés à faciliter la collecte de</li> </ul>

	ressources d'apprentissage à usage unique ou d'autres ressources normalement utilisées pour dispenser le programme d'études régulier de l'Ontario)	données/suivis du conseil scolaire et des écoles ayant une ou plusieurs MHS).
Promotion et commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour le développement et la production/l'achat de matériels et d'événements publicitaires et de promotion raisonnables de la MHS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût pour l'organisation d'événements de promotion de la MHS auprès des élèves et de la communauté, et de séances d'information.</li> <li>• Campagnes de promotion/commercialisation localisées.</li> </ul>
Perfectionnement professionnel et partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour le perfectionnement professionnel du personnel enseignant lorsque la formation est spécifiquement liée à l'exécution et à la mise en œuvre du programme MHS (les cours de qualification additionnelle [QA] ne sont pas autorisés).</li> <li>• Dépenses pour l'établissement et le maintien de partenariats soutenant la mise en œuvre et la prestation du programme de la MHS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscriptions aux conférences pertinentes portant sur l'apprentissage par l'expérience, frais d'inscription et dépenses associées conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire.</li> <li>• Coûts liés à la création et au maintien du comité consultatif de la MHS.</li> <li>• Coûts associés à l'établissement de partenariats communautaires et postsecondaires.</li> </ul>

La déclaration des dépenses de la MHS des écoles et des conseils scolaires se fait par le biais de la solution améliorée de collecte des données (SACD). Les fonds destinés à l'élargissement de la MHS doivent être alloués comme indiqué dans la SACD, et le financement pour les sections doit être alloué spécifiquement pour les sections, comme indiqué dans la SACD.

Pour obtenir davantage d'information sur la MHS, veuillez consulter MHS : Politique et guide de mise en œuvre et le guide Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires.

## Volet Apprentissage par l'expérience (FDPSC et FRA)

Veillez consulter le guide Financement principal de l'éducation : Guide technique à l'intention des conseils scolaires pour une description du volet Apprentissage par l'expérience.

Les activités d'apprentissage par l'expérience admissibles et non admissibles sont les suivantes :

Catégorie	Activités admissibles	Activités inadmissibles
<p>Dotation en personnel. L'affectation recommandée des fonds est le montant de base du volet Apprentissage par l'expérience (FDPSC et FRA) + 35 % des fonds restants du volet Apprentissage par l'expérience (FDPSC et FRA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rôle du personnel comprend quatre thèmes : l'apprentissage professionnel du personnel enseignant, la collaboration avec le personnel du conseil scolaire, la distribution équitable des fonds et la sensibilisation des partenaires.</li> <li>Suppléance pour activités professionnelles du personnel enseignant pour le perfectionnement professionnel, la planification ou la supervision des élèves lors des occasions d'apprentissage par l'expérience, et dans les salles de classe, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li> </ul>	
<p>Soutiens pour fournir des occasions d'apprentissage par l'expérience efficaces</p> <p>Les conseils scolaires ont l'option de consacrer toute l'allocation au volet Apprentissage par l'expérience (FDPSC et FRA) de cette catégorie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transport (aller-retour) en Ontario des élèves ou du personnel qui se rendent à des événements et activités d'apprentissage par l'expérience.</li> <li>Ressources et matériel nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'événements.</li> <li>Inscriptions aux conférences pertinentes portant sur l'apprentissage par l'expérience, frais d'inscription et dépenses connexes conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire.</li> <li>Séances d'information pour les parents et le public ou établissement de partenariats communautaires/sectoriels.</li> <li>Conférencières/conférenciers invités et/ou animatrices/animateurs</li> <li>Technologie.</li> <li>Activités individuelles du projet ou de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute dépense de transport hors de l'Ontario.</li> <li>L'achat de machinerie (de la machinerie, du matériel lourd ou des équipements par exemple).</li> <li>Cours menant à une qualification additionnelle (QA).</li> <li>Transport et hébergement pour les partenaires communautaires</li> </ul>

	l'événement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Consommables (p. ex., fournitures d'art).</li> <li>○ Matériaux de construction (p. ex., bois d'œuvre).</li> <li>○ Conférences pour les élèves.</li> <li>○ Admission à des événements/conférences, etc.</li> <li>○ Conférencières/conférenciers invités et/ou animatrices/animateurs.</li> <li>• Accueil (p. ex., la nourriture); consulter les directives portant sur les dépenses du conseil scolaire.</li> </ul>	et économiques.
--	---	-----------------

Les conseils scolaires sont tenus de rendre compte des activités d'apprentissage par l'expérience en utilisant le formulaire à ce [lien](#).

### Volet Enseignement en plein air (FDPSC et FRA)

Le volet Enseignement en plein air fournit un financement destiné aux élèves de l'élémentaire et du secondaire pour qu'ils bénéficient d'expériences d'apprentissage en plein air.

Voici une liste des dépenses admissibles et non admissibles pour les activités d'apprentissage en plein air :

Activités admissibles	Activités inadmissibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais liés à la participation à des activités d'apprentissage en plein air.</li> <li>• Formation et/ou certification en matière de sécurité pour les élèves et/ou le personnel enseignant, y compris les occasions de perfectionnement professionnel en matière de sécurité pour les enseignantes et enseignants.</li> <li>• Coûts liés à l'obtention d'une expertise et/ou d'installations/ressources pour les activités d'apprentissage en plein air.</li> <li>• La suppléance du personnel enseignant peut servir à soutenir la planification, l'élaboration et la supervision des activités d'éducation en plein air lorsqu'une suppléance est disponible, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu.</li> <li>• Transport des élèves et du personnel à destination et en provenance des excursions, des installations d'éducation en plein air.</li> <li>• Achat d'équipements d'éducation en plein air et/ou de ressources pédagogiques. Il est recommandé que cette activité soit limitée à un maximum de 30 % du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation en personnel.</li> <li>• Frais administratifs.</li> <li>• Coûts liés aux installations d'éducation en plein air du conseil scolaire (p. ex. réparations).</li> </ul>

financement total du volet d'enseignement en plein air (FDPSC et FRA).	
---	--

Les conseils scolaires sont tenus de rendre compte des activités d'enseignement en plein air en utilisant le formulaire à ce [lien](#).

## **Coordonnées du ministère**

Si vous avez des questions au sujet des lignes directrices décrites dans ce document, veuillez les adresser par courriel à l'adresse : [skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca](mailto:skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca).